

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2012

M. P. CLOCKERS, Conseiller communal, est absent et excusé.
L'assemblée compte 17 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 15.12.2011.

OBJET : 2.075.1. COMMUNICATION

P.V. DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 15.12.2011

Le Conseil,

Vu l'article L1122-11, alinéa 3, du CDLD et l'article 26bis, §5, alinéas 2 et 3, de la loi organique des CPAS ;

Vu le titre I, chapitre 3, article 58, du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 22.02.2007 ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 15.12.2011.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Collège provincial de Liège daté du 16.12.2011, reçu en date du 19.12.2011, approuvant les délibérations du 27.10.2011 par lesquelles le Conseil communal établit un règlement-taxe sur la collecte périodique et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés, ainsi qu'une redevance communale sur les sacs poubelles ;
- du courrier du Collège provincial de Liège daté du 10.11.2011, reçu en date du 21.12.2011, approuvant le compte pour l'exercice 2010 de la F.E. de Berneau ;
- du courrier du Collège provincial de Liège daté du 10.11.2011, reçu en date du 21.12.2011, approuvant le compte pour l'exercice 2010 de la F.E. de Bombaye ;
- du courrier du Collège provincial de Liège daté du 10.11.2011, reçu en date du 21.12.2011, approuvant le compte pour l'exercice 2010 de la F.E. de Neufchâteau ;
- du courrier du Collège provincial de Liège daté du 10.11.2011, reçu en date du 21.12.2011, approuvant le compte pour l'exercice 2010 de la F.E. de Warsage ;
- du courrier du Collège provincial de Liège daté du 23.12.2011, reçu en date du 27.12.2011, approuvant la modification budgétaire n° 2 (ordinaire et extraordinaire) pour 2011 de la Commune ;
- du courrier du Collège provincial de Liège daté du 17.11.2011, reçu en date du 30.12.2011, approuvant le compte pour l'exercice 2010 de la F.E. de Feneur ;
- du courrier daté du 09.12.2011, réceptionné le 13.12.2011 émanant du S.P.F. Intérieur par lequel M. A. STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional établis les 09.06.2011 et 05.12.2011 et relatifs aux situations de caisse en date des 31.03.2011 et 30.09.2011.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 06.12.2011 (n° 121/11) :

suite à des travaux d'aménagement de trottoirs prévus par l'entreprise THOMASSEN rue

Joseph Muller à WARSAGE du 12.12.2011 au 23.12.2011 :

- limitant à 30 km/h la circulation et la soumettant au passage alternatif ou la réglementant par la mise en place de feux lumineux selon les exigences du chantier rue Joseph Muller entre le n° 23 et le n° 43 à WARSAGE du 12.12.2011 au 23.12.2011 pendant les heures de chantier ;

➤ 13.12.2011 (n° 122/11) :

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 20.12.2011 et 21.12.2011 ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) à DALHEM du mardi 20.12.2011 à 20h au mercredi 21.12.2011 à 6h ;

➤ 20.12.2011 (n° 123/11) :

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 27.12.2011 au 28.12.2011 ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) à DALHEM du mardi 27.12.2011 à 20h au mercredi 28.12.2011 à 6h ;

➤ 20.12.2011 (n° 124/11) :

suite à la demande de l'entreprise HENQUET de pouvoir réglementer par des feux lumineux la circulation dans la zone des travaux (mise en place de trapillons) sise rue de Visé à DALHEM le 22.12.2011 :

- réglementant la circulation par des feux lumineux dans la zone des travaux comprise entre le n° 26 et 40 de la rue de Visé à DALHEM le 22.12.2011 entre 8h et 16h ;

➤ 03.01.2012 (n° 01/12) :

suite à la nécessité de réserver le 17.01.2012 un emplacement de stationnement suffisant pour un camion de déménagement devant le n° 14 de la rue Henri Francotte et devant le n° 2 du Clos de la Chinstrée à DALHEM :

- interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté camion de déménagement) devant les n° 14 et 16 de la rue Henri Francotte et devant le n° 2 du Clos de la Chinstrée à DALHEM le 17.01.2012 entre 8h et 18h ;

➤ 03.01.2012 (n° 02/12) :

suite à des travaux d'élagage prévus par l'entrepreneur MARTIN rue Basse-Voie « Ferme CHARLIER » à NEUFCHÂTEAU les 05 et 06.01.2012 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue Basse-Voie à NEUFCHÂTEAU les 05 et 06.01.2012 entre 8h et 17h ;

➤ 03.01.2012 (n° 03/12) :

suite à des travaux d'aménagement de trottoirs prévus par l'entreprise R. LEJEUNE et Fils pour le compte d'ORES rue de Maestricht à BERNEAU du 09.01.2012 au 20.01.2012 :

- limitant à 30 km/h la circulation pendant les heures de chantier et la soumettant au passage alternatif ou la réglementant par la mise en place des feux lumineux selon les exigences du chantier rue de Maestricht entre le n° 2 et la cabine électrique (côté pair) à BERNEAU du 09 au 20.01.2012 ;

➤ 10.01.2012 (n° 04/12) :

suite à des travaux d'aménagement de trottoirs prévus par l'entreprise R. LEJEUNE et Fils pour le compte d'ORES rue de Maestricht à BERNEAU du 09 au 20.01.2012 mais qui ont lieu finalement du 16.01.2012 au 12.02.2012 :

- limitant à 30 km/h la circulation pendant les heures de chantier et la soumettant au passage alternatif ou la réglementant par la mise en place des feux lumineux selon les exigences du chantier rue de Maestricht entre le n° 2 et la cabine électrique (côté pair) à BERNEAU du 16.01.2012 au 12.02.2012.

**OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE
SIGNALISATION ROUTIERE RUE DE LA GARE à WARSAGE
POUR DES RALENTISSEURS RUE DE WARSAGE à FOURONS**

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant règlement sur la police de la circulation routière ;

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu les art.117 et 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu la création de ralentisseurs rue de Warsage à FOURONS, près de la limite avec WARSAGE ;

Vu que ces ralentisseurs nécessitent la mise en place d'une signalisation réglementaire rue de la Gare à WARSAGE ;

Vu l'autorisation du Collège communal du 20 décembre 2011 accordée au vu de la demande introduite par la commune de FOURONS en date du 12 décembre 2011 ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE :

Art. 1. Les 3 panneaux A7A, A14 et C 43 « 50km /h » sont placés juste à la limite de la commune de FOURONS rue de la Gare à WARSAGE.

Art.2. Le panneau C43 « 50 km/h » muni de la plaque additionnelle « 200m » est placé 200 mètres avant ces 3 panneaux rue de la Gare à WARSAGE.

Art. 3. Le panneau C43 « 70 km/h » est placé juste après le pont du chemin de fer rue de la Gare à WARSAGE.

Art.4. Le panneau C43 « 70km/h » muni de la plaque additionnelle « 200m » est placé 210 mètres avant le pont du chemin de fer rue de la Gare à WARSAGE.

Art. 5. Les contrevenants seront passibles des peines de police portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 6. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon et transmis aux Greffes des Tribunaux de Police et de 1^{ère} Instance de LIEGE.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BERNEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2011

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 28.12.2011 portant adaptation de crédits en dépenses ordinaires ;

Attendu qu'aucun subside communal complémentaire n'est sollicité ;

Statuant, par 14 voix pour et 2 abstentions (Mmes F.HOTTERBEECH et P.DRIESENS-MARNETTE);

DONNE avis FAVORABLE au budget 2011 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES : 8.865,70.-€

DEPENSES : 8.865,70.-€

SOLDE : 0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE
N° 1/2011**

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 12.12.2011 portant adaptation de crédits en dépenses ordinaires ;

Attendu qu'aucun subside communal complémentaire n'est sollicité ;
Statuant, par 14 voix pour et 2 abstentions (Mmes F.HOTTERBEE et
P.DRIESENS-MARNETTE);

DONNE avis FAVORABLE au budget 2011 modifié en conséquence et qui
présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	18.064,50.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>18.039,00.-€</u>
BONI	:	25,50.-€

TRANSMET la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification
budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

OBJET : 1.784. SERVICE REGIONAL D'INCENDIE

DELIMITATION DES ZONES DE SECOURS EN PROVINCE DE LIEGE - ADOPTION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile modifiant l'organisation des
services de secours non policiers ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Tasks Forces ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 215.302 du 23 février 2011 annulant l'article 4 de
l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours en
province de Liège ;

Vu le courrier de M. le Gouverneur de la Province daté du 08 décembre 2011
détaillant le fonctionnement du Comité Consultatif Provincial tel que défini dans l'arrêté
royal du 4 mars 2008 ;

Vu la proposition de M. le Gouverneur de maintenir le découpage de la province
en 6 zones de secours telles qu'elles étaient reprises dans l'article 4 de l'arrêté royal du 2
février 2009 annulé par le Conseil d'Etat en tenant compte des éléments pertinents de la
décision ;

Vu le courrier de M. le Gouverneur daté du 6 janvier 2012 annonçant l'envoi par
courrier électronique des rapports réalisés par les coordinateurs des différentes PZO ainsi
que leurs annexes ;

Vu les 6 courriels reçus le 6 janvier 2012 contenant les rapports des 6 PZO de la
province de Liège ;

Attendu que le fonctionnement des pré-zones opérationnelles de secours donne
satisfaction ;

Attendu que la zone 4 sera composée des communes suivantes : Aubel, Baelen,
Blegny, Dalhem, Dison, Herve, Jalhay, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Soumagne,
Spa, Sprimont, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verviers et Welkenraedt ;

Vu l'inscription du point à l'ordre du jour lors du Collège communal du 13
janvier 2012 ;

Vu le rapport du Service d'Incendie et la décision du Collège communal en date
du 20 janvier 2012 proposant l'adoption de la proposition étayée de découpage de la
province en 6 zones de secours telles qu'elles étaient définies dans l'article 4 de l'arrêté
royal du 2 février 2009 annulé par le Conseil d'Etat ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code Wallon de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par la Section « Administration générale – Police –
Sécurité » en sa séance du 25 janvier 2012 ;

Mme P. DRIESENS-MARNETTE, Conseillère communale, émet les remarques
suivantes concernant la zone 4 dans laquelle est reprise la Commune de DALHEM :

1. dans un souci de clarté à la lecture, une carte géographique reprenant les différentes
zones aurait pu être ajoutée en début de rapport (voir point 1.2 – Cartographie de la
pré-zone 3) ;

2. en fin de rapport (zone 4 – point 6.3 – inventaire des risques ponctuels moyens :
- la Maison de la Charité est reprise d’une part dans les infrastructures de soins, ce qui n’est pas le cas ; et infra dans les infrastructures d’hébergement, ce qui est correct ;
 - dans les infrastructures industrielles, ne sont pas repris :
 - dépôt de mazout JANSSEN (FENEUR)
 - station service WALPOT (WARSAGE)
 - station service Q8 (SAINT-ANDRE) – n’est plus en fonction mais reste peut-être à risque si elle n’est pas désaffectée ;
 - infrastructures recevant du public :
 - L’Accueil : à corriger 2 «c » au lieu de 4
 - le jogging de Warsage n’est pas repris (challenge jogging de la Province de Liège)
 - les fêtes locales ne sont pas reprises
 - infrastructures scolaires :
 - aucune école de l’entité de DALHEM n’est reprise
 - la crèche « Petit à Petit » de Dalhem et les garderies d’enfants ne sont pas reprises
 - la salle polyvalente et des sports de Warsage n’est pas reprise ;
 - la salle et les infrastructures sportives et culturelles « Al Vile Cinse » de Berneau ne sont pas reprises
 - les buvettes de football de Warsage et Dalhem (« Elan » et « Etoile », même si cette dernière est sur le territoire de BLEGNY, elle est dans la zone 4) ne sont pas reprises.

M. J. CLOES, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Le Collège demande au Conseil d’approuver la proposition du Gouverneur Foret de définir six zones de secours, ou zones de service de pompiers, sur la Province de Liège.

Selon ce schéma, la Commune de Dalhem fait partie de la zone 4, composée des 19 Communes suivantes : par ordre alphabétique de Aubel à Welkenraedt en passant par Jalhay et Verviers pour un total de 222.000 habitants

	Superficie	Population
Aubel	1883	4130
Baelen	8289	4046
Blegny	2607	12799
Dalhem	3605	6993
Dison	1400	14533
Herve	5683	16775
Jalhay	10789	8246
Limbours	2462	5610
Olne	1598	3793
Pepinster	2479	9494
Plombières	5316	9590
Soumagne	2713	15240
Spa	3984	10563
Sprimont	7650	13230
Theux	8336	11953
Thimister-Clermont	2869	5285
Trooz	2419	7630
Verviers	3307	52788
Welkenraedt	2446	9356
TOTAL	79835	222054

La constitution de cette même zone 4 se ferait par fusion des 8 services de pompiers existants suivants :

	Types d'intervention		TOTAL
	Incendies	Interventions	
Herve + Battice	169	944	1113
Limbourg	12	201	213
Pepinster	60	170	230
Plombières	38	242	280
Spa	71	484	555
Theux	72	528	600
Verviers	374	1368	1742
Welkenraedt	39	182	221
TOTAL	835	4119	4954

Il ressort du dossier que la division de la Province en ces six zones a fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat par les pompiers de Liège et que différentes Communes ne sont pas d'accord avec la proposition tant au pdv géographique que statutaire.

Les documents qui nous ont été fournis ne font évidemment aucune mention des batailles politicaillennes qui ont lieu en coulisses.

Sur le fond, nous pensons que les regroupements proposés devraient répondre à un optimum basé sur au moins deux critères fondamentaux

- Homogénéité des niveaux de danger des infrastructures (maisons, usines, ...) à protéger.
- Disposition des axes de communication.

Les documents qui nous ont été fournis ne contiennent aucune approche de cette sorte.

Les rapports de zone que nous avons reçus contiennent des éléments communs mais sont fondamentalement disparates dans leur structure et leur contenu, de sorte qu'il est pratiquement impossible pour un Conseiller communal d'en réaliser une synthèse.

Différents manquements sont à souligner comme par exemple :

1. Aucun des rapports, sauf celui de la prézone 6, ne contient de données concernant un point qui de toute évidence est fondamental, à savoir l'organisation des moyens de communication (téléphonie, radiophonie, dispatching, etc) pour :
 - recevoir les appels signalant un sinistre
 - coordonner les équipes entre elles
 - coordonner les membres d'une même équipe.
2. L'analyse de l'incidence de la fusion sur les frais de fonctionnement.
3. L'explication du mode de fonctionnement de la gouvernance des services fusionnés.

Ces lacunes ne sont pas imputables aux rédacteurs des rapports qui font partie du personnel des services de pompiers existants, mais bien au fait que les instances politiques qui les dirigent ne leur ont pas donné d'instructions claires.

En conclusion, nous n'avons reçu aucun élément qui nous permette d'approuver en toute connaissance de cause la division de la Province en les six zones telles que définies.

Une fois de plus, comme par exemple dans l'affaire Dexia, les hautes instances qui nous gouvernent invoquent l'urgence pour nous demander d'approuver un dossier nébuleux.

Une fois de plus, Renouveau ne veut pas jouer les moutons de Panurge en disant amen, les yeux fermés.

Néanmoins, compte tenu que nous pensons pouvoir affirmer que les services fournis par les pompiers de Herve / Battice ont jusqu'à présent donné satisfaction à Dalhem, nous sommes d'accord de continuer à rester desservis par ce service, en espérant que sa fusion avec les autres services proposés ne diminue pas la qualité. »

A l'unanimité des suffrages des membres présents ;

ADOpte :

La proposition de M. le Gouverneur de découper la province de Liège en 6 zones de secours telles qu'elles étaient définies dans l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 2009 annulé par le Conseil d'Etat.

DECIDE :

De mandater M. le Bourgmestre afin de représenter le Conseil communal au comité consultatif provincial des zones et de voter favorablement sur la proposition étayée de découpage telle que décrite ci-dessus.

SOLLICITE la mise à jour de l'inventaire des risques ponctuels moyens de la Commune de DALHEM sur base des remarques détaillées ci-avant.

La présente délibération sera transmise, pour dispositions utiles, à M. le Gouverneur de la Province et M. le Coordinateur de la PZO 4.

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU CONTROLE DE L'IMPLANTATION
DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AINSI QUE DES EXTENSIONS
DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE DALHEM**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23.11.2005 décidant d'établir au profit de la Commune, à partir du 01.01.2006 et pour une durée indéterminée une redevance communale relative au contrôle de l'implantation des constructions nouvelles ainsi que des extensions des constructions existantes ;

Vu la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 18 juillet 2002 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Vu l'article 92 du 3 février 2005 du décret-programme de relance économique et de simplification administrative remplaçant l'alinéa 2 de l'article 137 du C.W.A.T.U.P.E ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure administrative résultant de l'intervention d'un géomètre désigné, chargé de contrôler l'implantation des nouvelles constructions, en ce compris l'extension de constructions existantes, dans le cadre des dossiers de permis d'urbanisme et de permis unique, mais de solliciter l'intervention du/des bénéficiaire(s) de ladite procédure ;

Vu les exigences en personnel qualifié et matériel, tant au niveau d'appareils de mesure que de véhicules ;

Vu la circulaire budgétaire de Mr le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la confection des budgets des communes de la région wallonne, pour l'année 2012, et les prescrits en matière de fiscalité communale ;

Attendu qu'en date du 08.11.2011, le Collège communal de Dalhem a lancé un appel d'offres à la concurrence auprès de 4 géomètres ;

Attendu qu'en date du 06.12.2011, le Collège communal a désigné le géomètre adjudicataire qui a proposé de nouveaux montants forfaitaires inférieurs à ceux mentionnés dans la délibération du Conseil communal précitée ;

Mlle D. BRAUWERS, Conseiller communal, s'étonne que cette redevance soit annuelle et sollicite des explications ;

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme qu'il s'agit d'une erreur et que le mot « annuelle » doit être supprimé.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant, à l'unanimité :

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune de Dalhem, à partir du jour de la publication du règlement redevance faisant l'objet de la présente, dûment approuvé par l'autorité de tutelle et ce, pour une durée indéterminée, une redevance forfaitaire sur le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes.

Article 2

La redevance est due par le(s) titulaire(s) du permis d'urbanisme.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 225,- € pour les constructions nouvelles;
- 125,- € pour l'extension de construction(s).

Article 4

La redevance est payable après la vérification et en échange du procès-verbal de vérification de l'implantation entre les mains du receveur de la Commune ou du délégué de l'Administration communale ou par versement au compte communal n° 091-0004166-24 de la Commune de Dalhem.

Article 5

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal simultanément au Collège provincial de LIEGE et au Gouvernement wallon conformément à l'article L3132-1 du CDLD. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

Article 7

Le règlement dûment approuvé par l'autorité de tutelle entre en vigueur le jour de sa publication par la voie de l'affichage public.

Article 8

Dès l'affichage public du présent règlement dûment approuvé par l'autorité de tutelle, la délibération du Conseil communal en date du 23.11.2005, visée au paragraphe 1er sera retirée.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS A WARSAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SPORT DE RUE » COMPOSITION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT

Le Conseil,

Entendu Mr J.P.TEHEUX, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2011/1 du 01.04.2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que dans le cadre du programme « sport de rue », il y a lieu de constituer un comité d'accompagnement pour une durée de 3 ans qui sera chargé de l'entretien, de l'animation et de la médiatisation de l'espace multisports à Warsage et ce, de manière à garantir sa viabilité et sa pérennité ;

Sur proposition de Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de constituer un comité d'accompagnement pour l'espace multisports de Warsage qui sera composé des membres suivants :

- **Président :**

Monsieur Jean-Pierre TEHEUX, Echevin des Sports,

- **Secrétaire :**
Mme Laurence ZEEVAERT, employée d'administration,
- **Responsables communaux :**
Mme Marie-Catherine JANSSEN, Echevine du groupe P.S.,
Melle Ariane POLMANS, Echevine du groupe M.R,
Melle Dominique BRAUWERS, conseillère communale du groupe RENOUVEAU,
Mr Eric GERARD, Conseiller communal du groupe CARTEL ;
Mme VAN MALDER Huguette, Présidente du CPAS
- **Représentants du quartier :**
Mme NYSSSEN Solange, rue les Cours, 11- WARSAGE
Mr WIELS Armand, Avenue des Prisonniers, 4 – WARSAGE
Mr MERCY Frédéric, rue des Combattants, 9 A – WARSAGE
Mr JANSSEN Jean, rue Craesborn, 38 – WARSAGE
Mr DORMANS Jean-Luc, directeur de l'école de WARSAGE, rue de Fouron, 44 – BERNEAU
- **Un représentant de la Maison des Jeunes de DALHEM**
Mr Fabrice GILLES, rue Duvivier, 32 à LIEGE
- **Membre de la Direction des Bâtiments Subsidiés et des Infrastructures Sportives – INFRASPORTS**
Mme Françoise BECKERS, attachée – SPW – Infraspports.
- **Un membre de la D.I.C.S.**
A désigner par les services de la D.I.C.S.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27.10.2011 décidant notamment :

- d'arrêter le mode de passation du marché,
- de fixer les critères d'attribution,
- de solliciter les subventions....

Attendu, dès lors que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux susvisés à savoir 869.837,96.-€ sont prévus à l'article 76401/72160 des dépenses extraordinaires du budget 2012 approuvé par le Conseil communal en séance du 15.12.2011.

TRANSMET la présente au Service Public de Wallonie, Direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives – DGO 1.75, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – ACQUISITION DE PRODUITS & MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES DIFFERENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil,

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant maximum est fixé à 5.000,00 € ;

Vu le devis estimatif au montant total maximal de 10.000,00 € TVAC ;

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 12401/12502 du budget ordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08.01.1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- ↪ d'acquérir les produits et matériels d'entretien 2012 pour les bâtiments communaux ;
- ↪ d'arrêter les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de produits et matériels d'entretien qui sera passé par procédure négociée sans publicité – article 17 §2, 1°, a, et ce, après consultation de firmes spécialisées.

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - TRANSPORT DES ÉLÈVES DES GROUPES SCOLAIRES DE BERNEAU, DALHEM ET WARSAGE EN CLASSES DE NEIGE – CHAPELLE D'ABONDANCE (FRANCE)

Le Conseil,

Considérant qu'il convient d'organiser le transport des élèves qui partiront en classes de neige à la Chapelle d'Abondance (France) du dimanche 11 mars 2012 au mardi 20 mars 2012 ;

Vu les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services ;

Attendu que le coût du transport peut être estimé à 10.000.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72298/12422 de l'ordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'arrêter les termes du cahier spécial des charges appelé à régir le marché de services sous objet qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE - ACQUISITION D'UN SÉCATEUR/ÉBRANCHEUR ÉLECTRONIQUE POUR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil,

Attendu que le service de l'environnement souhaite obtenir un sécateur/ébrancheur plus performant et ce, afin de tailler et élaguer les haies, arbres et arbustes situés sur le territoire de la Commune ;

Entendu Mr R.MICHIELS, Echevin des travaux, justifiant l'utilité d'un tel équipement ;

Attendu, dès lors qu'il est nécessaire d'équiper au mieux et en toute sécurité le personnel du Service de l'environnement ;

Vu les caractéristiques minimales du matériel à acquérir à savoir :

- un sécateur/ébrancheur complet ;
- batterie au Ni-Métal hydride 48 V + chargeur sur secteur 220 V 50 Hz,
- ouverture de lame : complète 100 mm – ½ ouverture réglable ;
- diam. de coupe : maxi 55 mm ;
- poids du sécateur : max. 1,3 kg / poids batteries : max. 2,4 kg
- autonomie : minimum 6 à 7 heures suivant utilisation ;
- système de protection D.S.E.S. (dispositif de sécurité électronique supplémentaire) – dispositif de protection de anti-coupe par détection du champ magnétique avec gant à particules magnétiques ;
- perche de travail télescopique à moyenne hauteur extensible de

- +/- 1,30m à 2 m à commande électrique ;
- garantie du matériel : minimum 12 mois
 - Vu le devis estimatif au montant de 3.000.-€ TVAC
 - Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2012 ;
 - Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Statuant, à l'unanimité ;
 - DECIDE :**
- d'acquérir un sécateur/ébrancheur tel que décrit ci-dessus pour le service de l'Environnement ;
- de passer un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité – art. 17 §2 1° a) et ce, après consultation de différentes firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - REALISATION D'ACCOTEMENTS EN PAVES DE BETON
RUE DE BATTICE A BERNEAU**

Le Conseil,

Attendu que les accotements existants, rue de Battice entre les n° 58 et 36 sont en mauvais état et qu'il serait opportun de les restaurer ;

Attendu que les travaux à réaliser comprennent notamment :

- la démolition du béton hydrocarboné,
- les déblais nécessaires,
- la fondation et la pose de bordures nécessaires,
- la réalisation de la fondation en béton poreux,
- la mise à niveau des accessoires de voirie,
- la pose des pavés en béton,
- les mesures de sécurité et la signalisation nécessaires,
- l'entretien des travaux pendant le délai de garantie qui est de cinq ans ;

Vu le dossier établi par l'agent technique en chef du Service des Travaux comprenant :

- le cahier spécial des charges n° 20120015,
- le métré descriptif,
- le devis estimatif au montant de 49.989,51.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42107/73160 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réalisation d'accotements en pavés de béton, rue de Battice à BERNEAU ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE FILETS D'EAU ET DE LA VOIRIE
LE LONG DES FILETS D'EAU – RÉSIDENCE EMILE NIZET A DALHEM**

Le Conseil,

Attendu que les filets d'eau situés le long de la voirie –Résidence Emile Nizet – à gauche en descendant sont en mauvais état et ne récoltent plus l'eau qui s'écoule dans les propriétés riveraines qui se trouvent en contre bas ;

Attendu que lors des travaux susvisés, la voirie sera réparée sur toute sa surface le long de ces filets d'eau ;

Attendu que les travaux à réaliser comprennent notamment :

- travaux préliminaires et mesures de sécurité,
- démolition des filets d'eau à remplacer,
- la pose d'éléments linéaires et de grilles d'avaloirs,
- le raclage, le reprofilage d'une fondation,
- la pose d'une couche d'usure en béton hydrocarboné
- la signalisation nécessaire,
- l'entretien des travaux pendant le délai de garantie qui est de cinq ans ;

Vu le dossier établi par l'agent technique en chef du Service des Travaux comprenant :

- le cahier spécial des charges n° 20120014,
- le métré descriptif,
- le devis estimatif au montant de 76.124,43.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42104/73160 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réparation de filets d'eau et de la voirie le long des filets d'eau – Résidence Emile Nizet à DALHEM ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - POSE D'UN CÂBLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A WARSAGE
QUEUE DU BOIS ENTRE LES N° 6 ET 8**

Le Conseil,

Vu les délibérations du Collège communal en date des 21.06.2011, 30.08.2011, 29.11.2011 et 03.01.2012 relatives à l'objet susvisé ;

Vu le devis d'INTERMOSANE en date du 29.12.2011 – réf. 20239736 d'un montant de 1.853,85.-€ TVAC pour les travaux de pose d'un câble souterrain EP, d'un candélabre et d'une armature NaHP 50W entre les n° 6 et 8 de la rue Queue du Bois à WARSAGE ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 426/73260 de l'extraordinaire 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de procéder aux travaux susvisés ;
- de prendre en charge le coût de ces travaux s'élevant à 1.853,85.-€ TVAC.

TRANSMET la présente délibération ainsi que le bon de commande à INTERMOSANE, rue Jean Koch, n° 6 à 4800 LAMBERMONT, pour information et suite voulue.

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DU PARKING DE L'ECOLE DE DALHEM
RUE LIEUTENANT PIRARD, N° 5**

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Attendu que le parking de l'école de Dalhem est dans un très mauvais état et ce, malgré les petites réparations ponctuelles effectuées par le Service des travaux de la Commune ;

Attendu dès lors, qu'une étude a été réalisée par l'auteur de projet le bureau MARECHAL et BAUDINET de Dalhem et ce, afin de réaliser des travaux de réfection qui apporteront une amélioration au point de vue sécurité, facilité d'accès aux piétons et usagers faibles ainsi qu'une garantie de viabilité et de pérennité ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet comprenant :

- le cahier spécial des charges n° 20110005 ;
- le plan
- le métré estimatif au montant de 294.021,69.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/72160 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« Nous voulons d'abord souligner la bonne préparation de ce dossier et le fait que nos propositions aient été examinées, il me reste cependant encore quelques questions : Tout d'abord, il n'y a rien concernant l'éclairage ni dans le cahier des charges ni dans le métré estimatif, je suppose donc que vous comptez garder l'éclairage existant.

Pour moi, il est tout à fait insuffisant au niveau puissance de l'éclairage, ce parking est vraiment « glauque » dès qu'il fait noir. De plus les accès ne sont pas éclairés : rien au niveau de l'allée venant de la rue et rien au niveau des passages piétons menant à l'école. Que comptez-vous faire pour cela ? Ne peut-on prévoir un projet de sécurité aux abords des école comme à Warsage. Nous n'avons également rien vu concernant le passage de câbles que cela soit pour l'électricité, la téléphonie ou le numérique, ne faut-il rien prévoir pour cela ?

Il n'y a rien d'indiqué concernant le passage des cyclistes, comment pensez-vous qu'ils vont circuler ? Ne faudrait-il pas prévoir un marquage au sol ? »

Entendu Mr J.CLIGNET, Conseiller communal, insistant également sur l'importance d'un bon éclairage à cet endroit ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- expliquant que le problème d'éclairage a été abordé avec l'agent technique en chef communal qui a préconisé des phares à installer sur les poteaux existants (éclairage lié aux mouvements dans le parking pour créer aussi un effet dissuasif) ;

- précisant que la remarque relative à l'éventuel passage de câbles sera soumise à l'auteur de projet ; qu'un marquage au sol pour les cyclistes pourrait être envisagé ; que l'agent technique en chef communal a aussi conseillé le marquage de passages pour piétons dont l'emplacement précis doit être discuté avec l'auteur de projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réfection du parking de l'école de Dalhem pour un montant estimatif de 294.021,69.-€ TVAC,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20110005 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du moniteur belge.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- au bureau d'études MARECHAL et BAUDINET, auteur de projet,
- au Service communal des Travaux.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DE 4 FENETRES – APPARTEMENT ETAGE – RUE SAINTE-LUCIE , N° 10C A MORTROUX

Le Conseil,

Attendu que lors des travaux de restauration du bâtiment rue Sainte-Lucie à MORTROUX, les 4 fenêtres situées en façade de l'appartement de l'étage n'ont pas été remplacées ;

Attendu que les anciennes fenêtres sont en bois , qu'elles ne sont pas étanches et qu'elles laissent passer le froid et le vent ;

Attendu qu'il serait utile de les remplacer par des fenêtres en P.V.C. avec vitrage isolant ce qui permettrait de faire de substantielles économies de chauffage ;

Vu le descriptif des travaux établi par l'agent technique en chef comprenant notamment :

- l'enlèvement et l'évacuation des anciennes fenêtres,
- la fourniture et la pose de 4 nouvelles fenêtres en PVC blanc avec vitrage isolant et quincaillerie,
- l'ancrage des nouvelles fenêtres au gros œuvre,
- toutes les réparations nécessaires,
- la fourniture et la pose de tablettes de fenêtres ;

Vu le devis estimatif au montant de 3.218,00.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 12407/72360 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de remplacement de 4 fenêtres de l'appartement situé à l'étage du bâtiment rue Sainte-Lucie n° 10C à MORTROUX, et ce par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et après consultation de diverses firmes spécialisées.